



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VESANCY**

Du 11/10/2022
(Convocation 05/10/2022)

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 octobre 2022, s'est réuni à la salle Balthazar, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION (2^{ème} adjoint), MM. Adrien ORIEZ, Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER et Eric DUCRET

Représenté :

Absent : M. Philippe HOULLEMARE

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h20

- ✓ **Le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour qui n'étaient pas dans la convocation :**

Partie Bois – point 7 :

- **Convention avec l'ONF (parcelle 9)**

Partie Ecole - point 10 et 11 :

- **Demande de subvention exceptionnelle pour voyage scolaire**
- **Demande de stage à l'école**

Partie Urbanisme - point 12 :

- **Renouvellement convention avec le service ADS**

Approbation à l'unanimité.

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 6 septembre 2022.**

FINANCES : Rapporteurs Messieurs Bernard MUGNIER et Eric DUCRET

1. TRACTEUR

Le travail sur l'étude des offres est terminé. Comme annoncé lors du dernier Conseil 8 offres ont été reçues. Chaque offre a été scrupuleusement étudiée et notée dans un tableau de critères. Le tableau est détaillé et expliqué par Eric DUCRET.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'explication du tableau des critères
- **VALIDE** la proposition de la commission appel d'offre
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Chevillard
- **ACCEPTE** la proposition d'achat du tracteur VALTRA
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour l'achat du tracteur
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2022.

URBANISME – TRAVAUX : Rapporteurs Messieurs Bernard MUGNIER et Eric DUCRET

2. POINT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE

Rapport d'Eric DUCRET

Atelier B s'est rendu en Mairie jeudi 6 octobre afin de présenter un plan plus complet et d'établir un premier chiffrage du projet. Lors de la présentation du projet 2 variantes ont été exposées. La première avec une seule passerelle et l'autre avec deux.

Mme CONSANI demande si ce projet n'est pas un peu trop « moderne » pour la proximité du château. Eric DUCRET précise que c'est un projet et que l'on peut tout à fait faire des suggestions ou remarques. L'assemblée délibérante, à 9 voix Pour et 1 abstention (Françoise CONSANI) accepte le projet avec deux passerelles. Quelques détails comme les matériaux utilisés seront à discuter.

3. MUR DU CIMETIERE, MUR RAMPE D'ACCES ET FAÇADE CHATEAU

Comme expliqué lors de la dernière séance, le mauvais état d'une partie du mur du cimetière nécessite des travaux, l'entreprise VEROT a été mandatée pour effectuer une estimation du coût. Le devis est composé de 3 parties : le mur de la rampe d'accès au cimetière, le mur du cimetière et l'enduit sur la façade du château. Le montant total du devis est de 8 305,20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE la proposition de l'entreprise VEROT pour un montant total de 8 305,20 TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

4. ACHAT ET INSTALLATION DE CAVURNES

A ce jour, nous avons reçu 2 devis sur 3 demandés.

FUNERALP pour un montant total de 10 400 TTC

PFG pour un montant total de 10 600 TTC

En 2015 le marché avait été donné à PFG pour un montant de 6800 €

Au vu de l'augmentation du tarif des travaux, le Maire propose d'augmenter le prix de la concession trentenaire pour les cavurnes qui seront nouvellement posées et de fixer le prix de celle-ci à 1000 € (tarif actuel : 900 € depuis 2015).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

VALIDE la proposition de la société PFG pour un montant total de 10 600,00 TTC

PRECISE que les crédits sont suffisants au budget sur le compte 2313

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

APPROUVE l'augmentation du prix des concession trentenaire.

FIXE à 1 000 € le prix de concession trentenaire pour les cavurnes.

PRECISE que ce prix sera applicable pour les 6 nouvelles cavurnes.

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 07/07/2015 dès que la dernière cavurne de 2015 sera occupée ou réservée.

5. POINT SUR LES TRAVAUX DE LA VESANCIERE

Suite au dernier conseil municipal, Monsieur ROSSET de la Réserve Naturelle Nationale est venue en Mairie le jeudi 15 septembre pour parler des travaux de la Vesancière et répondre aux questions.

A ce jour les travaux sont quasiment terminés il reste le passage canadien à poser, ca sera fait jeudi 13 octobre 2022.

La réception des travaux est prévue pour le vendredi 21 octobre à 14h

BOIS : Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

6. AFFOUAGE 2023

Chaque année, le conseil délibère sur la mise à disposition de bois de chauffage pour la population.

Cette année, Monsieur PRALON Jean-Michel exploitera les feuillus de la parcelle 24 à l'affouage 2023 pour 120 à 150 m3 pour 34,00€ le m3. Monsieur le Maire précise qu'il faudra augmenter le prix de vente à la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE la mise à disposition de la parcelle 24 pour l'exploitation des feuillus pour l'affouage 2023

ACCEPTTE la proposition de prix à 34€/m3

FIXE le prix de vente du lot d'affouage pour la population à 40€ /m3

AUTORISE le Maire à signer tous les documents concernant l'affouage 2023.

7. CONVENTION ONF

Une convention de vente et d'exploitation groupées de bois est proposée entre l'ONF et la commune de Vesancy pour la parcelle 9

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal la Convention remise par M. TABART, technicien forestier de l'ONF, concernant la vente et l'exploitation groupées de bois pour la parcelle 9 (volume prévisionnel 80) soumise au Régime forestier. Une fiche d'analyse économique prévisionnelle de cette parcelle 9 est jointe à ce document.

Il rappelle, l'objet de la présente convention qui est de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune de Vesancy et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée.

La vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

L'exploitation groupée de bois désigne l'opération par laquelle, en vue d'une vente groupée de bois façonnés, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à chacun pour l'ONF de prendre en charge leur exploitation, et de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF.

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation et de la mise en vente des bois et pourra être prorogée par avenant.

L'assemblée délibérante, à 9 voix Pour et 1 abstention (Françoise CONSANI)

ACCEPTTE les termes de la convention et de la fiche d'analyse économique prévisionnelle de la parcelle 9.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention avec l'ONF selon les modalités énoncées dans ladite convention.

8. TABLEAU DES EMPLOIS

Lors du dernier conseil municipal, celui-ci a voté le recrutement d'un agent d'entretien et de ne pas renouveler le contrat de nettoyage.

Depuis le dernier conseil Fabienne PELLERUD est revenue sur son souhait de prendre sa retraite en septembre 2023. En effet elle a informé qu'elle souhaitait rester encore un peu.

Il est donc proposé de recruter une personne qui fera uniquement l'entretien des locaux. Il faut donc modifier le tableau des emplois et ouvrir un poste d'agent d'entretien afin de pouvoir procéder au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Technique Ouvrier Polyvalent Voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques et/ou Agents de maîtrise 35h00 / semaine.
Service Administratif Secrétaire de Maire < 2 000 hab.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs et/ou Adjoints administratifs 35h00 / semaine
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Scolaire Agent des écoles maternelles et d'animation et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emploi des ATSEM et/ou des Adjoints d'animation 33h55 / semaine

Service Administratif Secrétariat et surveillance garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des Rédacteurs 33h00 / semaine
Service Technique Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 17h50/semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

CREE un poste d'agent technique à temps non complet afin de lancer le recrutement.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2023.

ECOLE : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE ou Arnaud MAILLARD

9. POINT SUR LA VISITE DE MME BAUDE

Monsieur le Maire a reçu Madame Baude en Mairie le 13 septembre. Le rendez-vous avait pour but d'échanger sur le projet de la nouvelle école et les différentes aides que la commune pourrait bénéficier.

Un point a été également fait sur le service centre de loisirs de Divonne. Madame BAUDE a confirmé que les demandes étaient trop nombreuses par rapport au taux d'accueil possible.

Arnaud MAILLARD a fait un sondage auprès des parents de Vesancy pour connaître les besoins en termes de centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires). 16 enfants auraient besoin de ce service. M.MAILLARD a donc contacté Alfa3A pour faire une étude.

Il est également proposé de faire une étude sur une mutualisation entre différentes communes attenantes qui seraient également dans le besoin.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

La classe du Maître a pour projet de partir quelques jours en Belgique pour un voyage scolaire. La coopérative financerait le voyage à hauteur de 7 000 €. Les enfants auraient également une participation à leur charge. L'école sollicite la Mairie en demandant une subvention exceptionnelle pour le voyage de 1 500 € pour solder le prix du séjour.

A VOIR, il est demandé au Maître de faire un courrier avec programmation et budget du voyage.

Le voyage se déroulerait courant printemps 2023, il faudra donc ces informations avant le vote du budget.

11. DEMANDE DE STAGE A L'ECOLE PAR UNE PARENT D'ELEVE

Madame AITFATEH a demandé à effectuer un stage à l'école de Vesancy afin de valider sa formation d'auxiliaire de Vie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE.

URBANISME – TRAVAUX : Rapporteur Monsieur Adrien ORIEZ

12. OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de Vesancy par délibération en date du 4 juin 2019 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 18 juillet 2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Vesancy au service communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

ACTE le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13. ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT

cf document en annexe

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI, de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Un espace de bon fonctionnement est défini comme « **l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités** ».

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique**, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF** (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...) - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) - Les drains et remblais - Le retournement des prairies permanentes - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

- **Les zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique** ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex agglomération et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex agglomération du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés prend acte :

- de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

14. DOSSIERS EN COURS

- Déclarations Préalables (DP) :

N° de dossier	Nom	Adresse du projet	Description	Etat
DP 00143622B012	PHOENIX France	Sous Roche	Antenne Radio téléphonique	<i>Favorable</i>

DIVERS

15. AFFAIRE EN JUSTICE – CHEMIN DE CROCHAT

Un administré a fait appel à la conclusion juridique (cf pièce jointe). Le Maire a donc mandaté l'avocat qui a géré cette affaire pour répondre.

16. POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

a/ Commission Sociale

La commission sociale s'est réunie le 20 septembre. Le goûter des aînés est fixé au 3 décembre.

Les commandes pour les colis de Noël sont en cours. Pour information il y aura : 39 colis duo à 42,63 € et 34 solo à 38,38 €.

b/ Un point sur la Commission Fêtes et Animations

La commission s'est réunie le 6 octobre avec les présidents des associations. Cette réunion avait pour objectif de fixer le planning des salles et de préparer la fête républicaine du 8 juillet 2023.

Pour ce projet le PEVV organisera une réunion publique le 26/01 afin de trouver de l'aide pour l'organisation de cet événement.

L'association au bon sens demande l'occupation de la salle Balthazar les mardis soir et jeudis matin. Refus pour le jeudi, étant donné que ce créneau est déjà occupé par l'école en cas de mauvais temps. Avant de donner son accord pour le mardi soir, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que le dossier de l'association soit à jour (dernier compte rendu, les statuts, liste de bureau, Responsabilité Civile ...)

Il est demandé de revoir le contrat de location des salles pour les associations. En effet il y a lieu d'enlever la demande du chèque de caution étant donné que les associations souscrivent à une assurance Responsabilité Civile. Il est précisé de bien faire l'état des lieux d'entrée et de sortie

c/ Voirie - Sécurité

Monsieur ZORTEA s'est rendu à Vesancy pour faire un point sur les différentes possibilités d'aménagement afin de faire ralentir la circulation. Il faudra réunir la commission pour faire le point sur les solutions proposées.

La séance est levée à 23h45

La Secrétaire de séance
Françoise FONTAINE



Le Président de séance et Maire
Bernard MUGNIER

